

L'enquête fédérale sur les déplacements domicile-travail: un véritable outil à l'usage des délégations syndicales!

L'enquête fédérale sur les déplacements domicile-travail (communément appelée diagnostic fédéral mobilité) est une obligation légale en Belgique pour les entreprises de plus de 100 travailleurs et chacun de leurs sites qui occupe plus de 30 travailleurs. Il doit être établi tous les trois ans. Cette fiche vous explique comment les délégations syndicales peuvent appréhender et utiliser au mieux ce dispositif.

1. Le diagnostic fédéral mobilité en quelques mots

Depuis 2005, les entreprises qui occupent plus de 100 travailleurs en Belgique sont légalement tenues d'envoyer tous les 3 ans au Service Public Fédéral Mobilité & Transports un état des lieux des déplacements domicile-travail de leurs travailleurs. Le conseil d'entreprise doit remettre son avis sur ce diagnostic. Cette collecte récurrente de données constitue un levier pour améliorer la concertation sociale sur la mobilité, en particulier dans les entreprises où des problématiques existent ou dans les organisations où il est difficile d'aborder la thématique avec l'employeur. Cette concertation devrait idéalement déboucher à terme sur un plan de déplacements voire sur une CCT d'entreprise sur la mobilité qui soutienne les moyens de transport durables : interventions patronales majorées et systèmes de tiers-payant pour les transports publics, indemnité vélo plus élevée, covoiturage organisé par l'employeur, etc.

Le questionnaire de l'enquête fédérale mobilité est constitué de 6 grands chapitres : données d'identification de l'entreprise, organisation du temps de travail, modes de déplacement des travailleurs, accessibilité de l'entreprise, problèmes de mobilité, politique de mobilité de l'employeur.

Ce questionnaire, qui est adapté à chaque édition du diagnostic, peut être consulté et téléchargé sur le site du SPF Mobilité et Transports.

Quelle est l'utilité de ce diagnostic ?

Son objectif est double.

Premièrement, il permet d'encourager les discussions sur les déplacements domicile-travail dans les entreprises.

Comme le conseil d'entreprise doit être consulté, c'est une opportunité pour prendre connaissance tous les 3 ans de l'évolution des déplacements domicile-travail.

Cet état des lieux vous permet d'établir un dialogue avec votre employeur pour trouver des solutions aux problèmes de mobilité mis en évidence et pour mettre en place des dispositifs qui permettront aux travailleurs d'opter pour des choix de mobilité plus durables.

Deuxièmement, le diagnostic vise à recueillir des données sur les déplacements domicile-travail dans toute la Belgique et sur les politiques de mobilité que les entreprises mettent en œuvre. À chaque édition, le SPF Mobilité et Transports établit un rapport analysant les tendances en matière de mobilité et l'évolution de celles-ci au niveau de la Belgique et de ses Régions. Les données récoltées peuvent être utilisées par les différents acteurs de la mobilité (autorités publiques, sociétés de transports publics, consultants, universités, etc.) dans le cadre des politiques qu'ils souhaitent développer.

Les plans de déplacements d'entreprise en Région bruxelloise : un (grand) pas en plus

Toute entreprise, publique ou privée, qui emploie plus de 100 travailleurs sur un même site en Région de Bruxelles-Capitale, a l'obligation d'élaborer, tous les 3 ans, un plan de déplacements d'entreprise (PDE) et de mettre en œuvre plusieurs mesures obligatoires. Le timing du PDE est identique à celui du diagnostic.

L'objectif du PDE est double : réduire l'impact sur l'environnement du trafic généré par les entreprises (amélioration de la qualité de l'air) et diminuer la congestion automobile dans la capitale (amélioration de la mobilité). Concrètement, les mesures prises doivent permettre un transfert modal de la voiture vers des modes plus durables.

Un plan de déplacements comporte deux volets : un diagnostic mobilité, calqué sur le diagnostic fédéral, mais aussi un plan d'actions concret pour améliorer cette situation.

Plus d'infos :

<https://environnement.brussels/thematiques/mobilite/les-plans-de-deplacements/plan-de-deplacements-entreprise>



2. Que faire au niveau syndical ?

La mobilité est une préoccupation majeure pour beaucoup de travailleurs. Les déplacements domicile - travail sont une source de stress et le coût de ces déplacements pèse sur le budget de nombreux ménages. En Wallonie, 84,7 % des travailleurs se rendent en voiture sur leur lieu de travail¹. Certaines alternatives à la voiture en solo peuvent constituer des pistes de solution. Le diagnostic fédéral mobilité est un outil qui permet aux représentants des travailleurs d'initier une concertation à ce sujet,

d'identifier et de soutenir les solutions qui apparaissent comme intéressantes. Par exemple, les modes de transport durables (train, bus, vélo) sont mieux remboursés par l'employeur et sont fiscalement plus intéressants (le covoiturage aussi), en plus d'un impact environnemental moindre



Cette ligne du temps met en évidence les moments-clés de la procédure du diagnostic en 2024 - 2025 :

- Au mois de mai, il est bon d'interpeller une première fois au CE pour rappeler l'obligation à l'employeur et vérifier comment il compte rassembler les données.
- Les données RH (ressources humaines) de l'entreprise à considérer pour l'exercice sont celles du 30 juin de l'année en cours. C'est à partir de ces données que l'enquête doit être remplie.
- L'employeur peut aussi consulter directement les travailleurs pour certaines parties de l'enquête via une application du SPF Mobilité et Transports. Cette consultation se fait généralement en septembre/octobre.
- Le CE dispose de deux mois pour rendre un avis sur le diagnostic établi par l'employeur et le valider. Il faut donc que celui-ci soit présenté au plus tard au CE de novembre.

- Le diagnostic ainsi validé doit être transmis au SPF Mobilité et Transports avant le 31 janvier qui suit.

Rappelons que le diagnostic doit être réalisé tous les 3 ans. Les échéances suivantes sont donc 2024 - 2025, 2027- 2028, 2030-2031, ...

3. Quelles questions poser au CE, CPPT et en DS ?

2

Nous l'avons vu, le diagnostic fédéral mobilité peut être un outil intéressant et un levier pour aborder la problématique de la mobilité des travailleurs dans l'entreprise surtout s'il existe des préoccupations et des problèmes.

Au CE

Printemps de l'année du diagnostic : mettre le point à l'ordre du jour d'un CE (avril, mai, juin) pour signaler à l'employeur que l'équipe syndicale sera vigilante lors de la procédure.

¹ Enquête Fédérale sur les déplacements domicile-travail, édition 2020-2021

Insister à cette occasion pour que les travailleurs soient consultés pour une plus grande fiabilité des données. En effet, pour les parties du questionnaire sur les modes de transport, l'accessibilité et sur les problèmes de mobilité, l'employeur peut interroger directement les travailleurs grâce à un formulaire d'enquête proposé par l'administration.

Cela permet d'avoir des résultats d'enquête plus précis et donc plus exploitables syndicalement. C'est par exemple la seule façon d'avoir des données sur les modes de déplacements pour les trajets d'approche (avant et/ou après le mode de transport principal). Or ces modes sont tout aussi importants à prendre en considération dans la politique de mobilité de l'entreprise.

De juillet à octobre : au CE de septembre, mettre le point à l'ordre du jour pour vérifier l'avancement de la procédure. Parallèlement, consulter les travailleurs sur leurs modes de déplacements, les problèmes qu'ils rencontrent et leurs attentes en matière de mobilité.

Au plus tard au CE de novembre : vérifier que le point est bien à l'ordre du jour et que vous disposez du diagnostic pour pouvoir l'analyser et émettre des commentaires. La validation par le CE est **obligatoire** avant l'envoi au SPF Mobilité et Transport. A défaut de CE ou de CCB², c'est la DS qui rend cet avis. S'il n'y a pas de DS, ce sont les travailleurs qui sont informés directement.

Après janvier : Maintenir un point à l'ordre du jour des CE suivants. En effet, après l'envoi du questionnaire, chaque employeur peut accéder à son rapport personnalisé (un rapport pour chaque unité pour laquelle l'employeur a rempli l'enquête). Le rapport personnalisé reprend les chiffres de l'unité depuis 2005 et propose des mesures de mobilité durable qui peuvent être appliquées selon l'unité et ses résultats. Demander à consulter ces rapports pour approfondir le travail, ce qui permettra de mieux cerner les pistes intéressantes à exploiter et de commencer à négocier leur mise en œuvre.

Au CPPT

Stress, fatigue due aux déplacements, énervements dus à la circulation, stationnement, etc. Autant de soucis qui touchent **au bien-être des travailleurs**. En parallèle du travail des délégués du CE, mettre ces points à l'ordre du jour et les intégrer dans le plan global de prévention et les plans annuels d'action.

En DS

En fonction des discussions et des décisions d'amélioration de la mobilité des travailleurs, proposer la mise en place d'un véritable **plan de déplacements** d'entreprise qui permettra le suivi des mesures et leur pérennité. Si des mesures d'incitation à des alternatives à la voiture voient le jour (covoiturage, modes actifs, transports en commun), conclure une CCT portant sur la mobilité.

4. En savoir plus

- Site du SPF Mobilité et Transports : <https://mobilit.belgium.be/fr/mobilitite-durable/enquetes-et-resultats/enquete-sur-les-deplacements-domicile-travail/enquete-sur>
- Résultats des précédentes enquêtes domicile-travail : <https://mobilit.belgium.be/fr/mobilitite-durable/enquetes-et-resultats/enquete-sur-les-deplacements-domicile-travail/resultats-des>
- Référence légale : loi-programme du 8 avril 2003



² Comité de concertation de base dans les services publics